



Validées par le Comité scientifique, le 22 septembre 2023

---

## Directives sur le mémoire du Master en sciences de l'environnement

Dans ce document le masculin est utilisé à titre générique,  
tous les titres et fonctions doivent être entendus comme masculins et féminins.

- A. Introduction
- B. Réalisation
- C. Inscription
- D. Dépôt du mémoire
- E. Organisation de la soutenance orale

### A. Introduction

Ces directives fournissent les indications pratiques relatives à la réalisation, au dépôt et à la soutenance orale du mémoire de Master en sciences de l'environnement. Elles complètent les dispositions réglementaires du Règlement de la Maîtrise universitaire ès Sciences en sciences de l'environnement (MSc).

Nous rappelons que pour être admis à la soutenance de son travail de mémoire, **l'étudiant doit avoir réussi les évaluations du tronc commun et du module d'orientation. Le cas échéant, il doit avoir réussi son programme de mise à niveau intégrée.** Le mémoire est à rendre en principe à la fin du 4<sup>ème</sup> semestre, mais au plus tard à la fin du 6<sup>ème</sup> semestre (durée maximale des études).

### B. Réalisation

Le cours « Masters Project Preparation » aide les étudiants dans la préparation d'un projet de mémoire et à trouver leur Directeur de mémoire. Le mémoire peut être écrit en anglais ou en français.



## Choix du directeur de mémoire et suivi du travail

Le mémoire est une activité de recherche personnelle placée sous la responsabilité d'un enseignant membre du Comité scientifique (professeur, maître d'enseignement et de recherche, maître assistant, private docent) en tant que directeur de mémoire. L'article 19, alinéas 2, 3 et 4 de la Maîtrise universitaire ès Sciences en sciences de l'environnement du 14 septembre 2020 s'applique pour d'autres statuts.

Chaque étudiant définit ensuite individuellement avec son directeur de mémoire les modalités de travail (définition du sujet, plan du mémoire, suivi de la rédaction remise éventuelle d'une version préliminaire, etc.).

## Choix de l'expert

Le directeur de mémoire en accord avec l'étudiant choisit l'expert chargé d'évaluer le travail. Pour rappel, le mémoire doit être examiné par son directeur de mémoire et un expert. L'expert peut être externe à la Faculté, il doit être porteur, au minimum, d'un titre de niveau Master.

Dans tous les cas, l'un des membres du jury doit impérativement faire partie de la Faculté des géosciences et de l'environnement.

## Mise en page

Il est obligatoire d'utiliser la page de titre standard mise à disposition sur le site internet du Master ("**Page de garde type**" - sous la rubrique "Master's thesis"). Au dos de la page de garde doit figurer la phrase suivante :

*« Ce travail n'a pas été rédigé en vue d'une publication, d'une édition ou diffusion. Son format et tout ou partie de son contenu répondent donc à cet état de fait. Les contenus n'engagent pas l'Université de Lausanne. Ce travail n'en est pas moins soumis aux règles sur le droit d'auteur. A ce titre, les citations tirées du présent Mémoire ne sont autorisées que dans la mesure où la source et le nom de l'auteur-e sont clairement cités. La loi fédérale sur le droit d'auteur est en outre applicable. »*

Pour le reste du document, la mise en page est libre ; en cas de doute, l'étudiant peut demander conseil à son directeur de mémoire. Le document doit être en couleur et relié.

## C. Inscription

L'inscription à la soutenance orale du mémoire se fait **durant les périodes d'inscription et retraits aux mémoires de masters**. Les dates d'inscriptions sont indiquées dans le calendrier académique sur le site internet du master, rubrique "Current students" -> "Calendar of the sessions". Attention, quand l'étudiant s'inscrit pour une session d'examens, il doit impérativement soutenir son mémoire pendant la session d'examens concernée sous peine de se voir attribuer un 0 (zéro).

## D. Dépôt du mémoire

### Dépôt du mémoire **avant** la soutenance

Le dépôt du mémoire en format papier se fait directement au jury (directeur du mémoire et expert) **2 semaines avant** la soutenance orale du mémoire. Sur demande du jury toutefois, une version électronique du mémoire peut suffire. Le formulaire "Dépôt du mémoire" doit être transmis dans le même délai au secrétariat.

Attention, si le délai n'est pas respecté, l'étudiant ne pourra pas soutenir son mémoire lors de la session d'examens concernée et se verra attribuer un 0 (zéro).

### Dépôt du mémoire définitif **après** la soutenance

Le candidat dispose **d'un délai maximum de 10 jours** - à compter du jour de la défense - pour apporter les éventuelles modifications du mémoire demandées par le jury et inscrites sur le protocole de la défense. La version finale du mémoire (corrigé et validé par le directeur) doit être déposée en **un exemplaire papier** en couleur et relié auprès du Secrétariat du Master au plus tard **5 jours** avant la publication des résultats. Les documents et informations suivants sont à envoyer par mail dans le même délai :

- Titre en français **et** en anglais
- 1 résumé de 15 à 20 lignes en français ou en anglais avec 1 à 2 graphiques (max. 2 pages A4)
  - Le complément au procès-verbal de notes (autorisation de transmission /diffusion du mémoire) rempli lors de la soutenance
- 1 version complète du mémoire en format PDF

L'exemplaire papier du mémoire transmis au secrétariat du master est destiné à la bibliothèque des sciences de la terre.

Si le dépôt du mémoire n'est pas effectué comme précisé, aucune note ne sera rentrée dans le dossier de l'étudiant, qui devra prolonger son immatriculation afin que son mémoire soit validé au semestre suivant.

## **E. Organisation de la soutenance orale**

La soutenance orale se déroule en principe durant une des sessions d'examens (hiver été, automne) en présence des membres du Jury. Une demande de participation par vidéoconférence peut être accordée par le coordinateur pour le ou les experts. La soutenance est publique, néanmoins, en cas de secret professionnel, une demande de soutenance privée peut être accordée par le coordinateur du Master.

Les dates de soutenance sont fixées sur la base des calendriers académiques de l'UNIL. En fonction des inscriptions, le secrétariat du master peut organiser des **journées de soutenance** où plusieurs étudiants présentent leur mémoire. Le secrétariat du Master se chargera de la réservation des salles pour la soutenance.

L'étudiant qui soutient son mémoire hors session doit se charger de l'organisation et de la réservation de salle en accord avec les membres du jury. L'étudiant sera gradué à la session qui suit.

Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire, au minimum **2 semaines** avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance sera reportée.

Ces directives de mémoire de Master ont été adoptées par le Comité Scientifique du 22 septembre 2023 et entrent en vigueur dès ce jour. Ce document abroge et remplace toutes les versions précédentes.